RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Webinaire « Industries »

Du changement pour les redevances des agences de l'eau !

Jeudi 26 septembre | 9h30 > 12h30

Webinaire « Industries » - 26 septembre 2024

1) **Présentation générale de la réforme**
    - Contexte et objectifs de la réforme
    - Cadre réglementaire
    - Les redevances perçues par les agences
    - Les redevances des industriels actuelles et futures
2) **Mise en œuvre de la réforme**
    - Impacts de la réforme sur les redevances existantes
    - Création de trois nouvelles redevances
3) **Calendrier de mise en œuvre et obligations déclaratives**
4) **Pour aller plus loin**

Webinaire « Industries » 26 septembre 2024

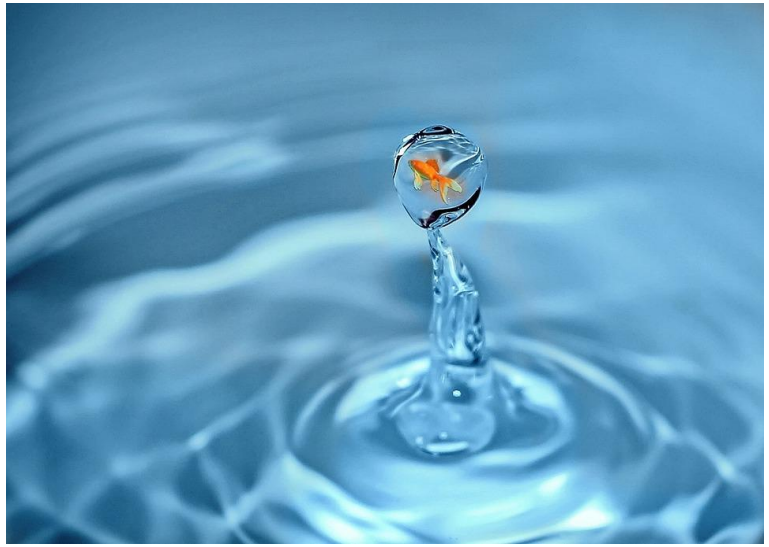

1) **Présentation générale de la réforme**
   - Contexte et objectifs de la réforme
   - Cadre réglementaire
   - Les redevances perçues par les agences
   - Les redevances des industriels actuelles et futures
2) **Mise en œuvre de la réforme**
   - **Impacts de la réforme sur les redevances existantes**
   - **Création de trois nouvelles redevances**
3) **Calendrier de mise en œuvre et obligations déclaratives**
4) **Pour aller plus loin**

Contexte de la réforme

► Une réforme construite sur une **concertation nationale**

➢ Travail engagé **depuis 3 ans** avec les parties prenantes :

- *Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (***CCPQSPEA***)*
- *Comité national de l'eau (***CNE***)*
- *Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (**FNCCR**)*
- *Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (**FP2E**)*
- *Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau (**FENARIVE**)*
- *Direction de l'eau et de la biodiversité (**DEB**)*
- *Instances de bassin (Comité de bassin et Conseil d'administration…)*

Objectifs de la réforme

- Une réforme guidée par des **objectifs**
  - Donner un **signal-prix** plus marqué sur les prélèvements, la pollution de l'eau et la performance des services d'eau potable et d'assainissement
  - Financer les mesures du **Plan Eau**
  - Renforcer les **principes pollueur/payeur et préleveur/payeur**
  - **Accompagner + vite et + fort** les acteurs économiques et les territoires face à **l'urgence climatique**

Cadre réglementaire

(Références précises en fin de diaporama)

Code de l'Environnement (articles L213-10)

Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 101)

Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Arrêtés du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des trois nouvelles redevances et au montant forfaitaire maximal de chacune des redevances performances

Modification des arrêtés relatifs aux modalités d'établissement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, au prélèvement sur la ressource en eau, aux factures d'eau et à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement

L’ensemble des redevances perçues par les agences

Dispositif actuel

Redevances pour pollution de l’eau

- activités d’élevages
- d’origine domestique et assimilée
- d’origine non domestique

Redevances pour modernisation des réseaux de collecte

- Domestique
- Non Domestique

Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau

Redevance pour pollutions diffuses

Redevance pour stockage d’eau en période d’étiage

Redevance pour protection du milieu aquatique (pêche en eau douce)

Redevance cynégétique (chasse)

Nouveau dispositif

Redevances pour pollution de l’eau

- activités d’élevages
- d’origine non domestique

Redevance consommation eau potable

Redevance pour performance des réseaux d’eau potable

Redevance pour performance des systèmes d’assainissement

Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau

Redevance pour pollutions diffuses

Redevance pour stockage d’eau en période d’étiage

Redevance pour protection du milieu aquatique (pêche en eau douce)

Redevance cynégétique (chasse)

Les redevances actuelles des industriels

Redevance pollution non domestique

Modifiée

Redevance modernisation des réseaux de collecte des industriels

Supprimée

Redevance prélèvement

Modifiée

Redevance pollution domestique

Supprimée

Redevance modernisation des réseaux de collecte domestique

Supprimée

Les futures redevances des industriels

Redevance pollution non domestique

Article L213-10-2

Modifiée

Redevance prélèvement

Article L213-10-9

Modifiée

Redevance consommation

Article L213-10-4

Création

Redevance performance eau potable

Article L213-10-5

Création

Redevance performance assainissement

Article L213-10-6

Création

Webinaire « Industries » 26 septembre 2024

1) **Présentation générale de la réforme**
   - Contexte et objectifs de la réforme
   - Cadre réglementaire
   - Les redevances perçues par les agences
   - Les redevances des industriels actuelles et futures
2) **Mise en œuvre de la réforme**
   - Impacts de la réforme sur les redevances existantes
   - Création de trois nouvelles redevances
3) **Calendrier de mise en œuvre et obligations déclaratives**
4) **Pour aller plus loin**

Impacts de la réforme sur les redevances existantes

Redevance prélèvement

Article L213-10-9

Modifiée

Redevance pollution non domestique

Article L213-10-2

Modifiée

Impacts de la réforme sur les redevances existantes

Redevance prélèvement

Article L213-10-9

Modifiée

Redevance pour prélèvement direct sur la ressource en eau
► Article L213-10-9

►Taxe le fait de prélever de l'eau directement dans le milieu naturel

- ✓ **<u>Assujettis/Redevables</u>** : Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement directement sur la ressource en eau dans le milieu naturel

- ✓ **<u>Calcul de la redevance</u> : assiette x tarif**

- ✓ **<u>Assiette</u>** : Volume d'eau prélevé par an (Seuil de 7 000 m^3/an)

- ✓ **<u>Tarifs</u>** : votés par les instances de bassin Loire Bretagne avec prise en compte des Zones de Répartition des Eaux (ZRE => zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins), en centimes d'€/m^3 et publiés au journal officiel avant le 31/10/N-1

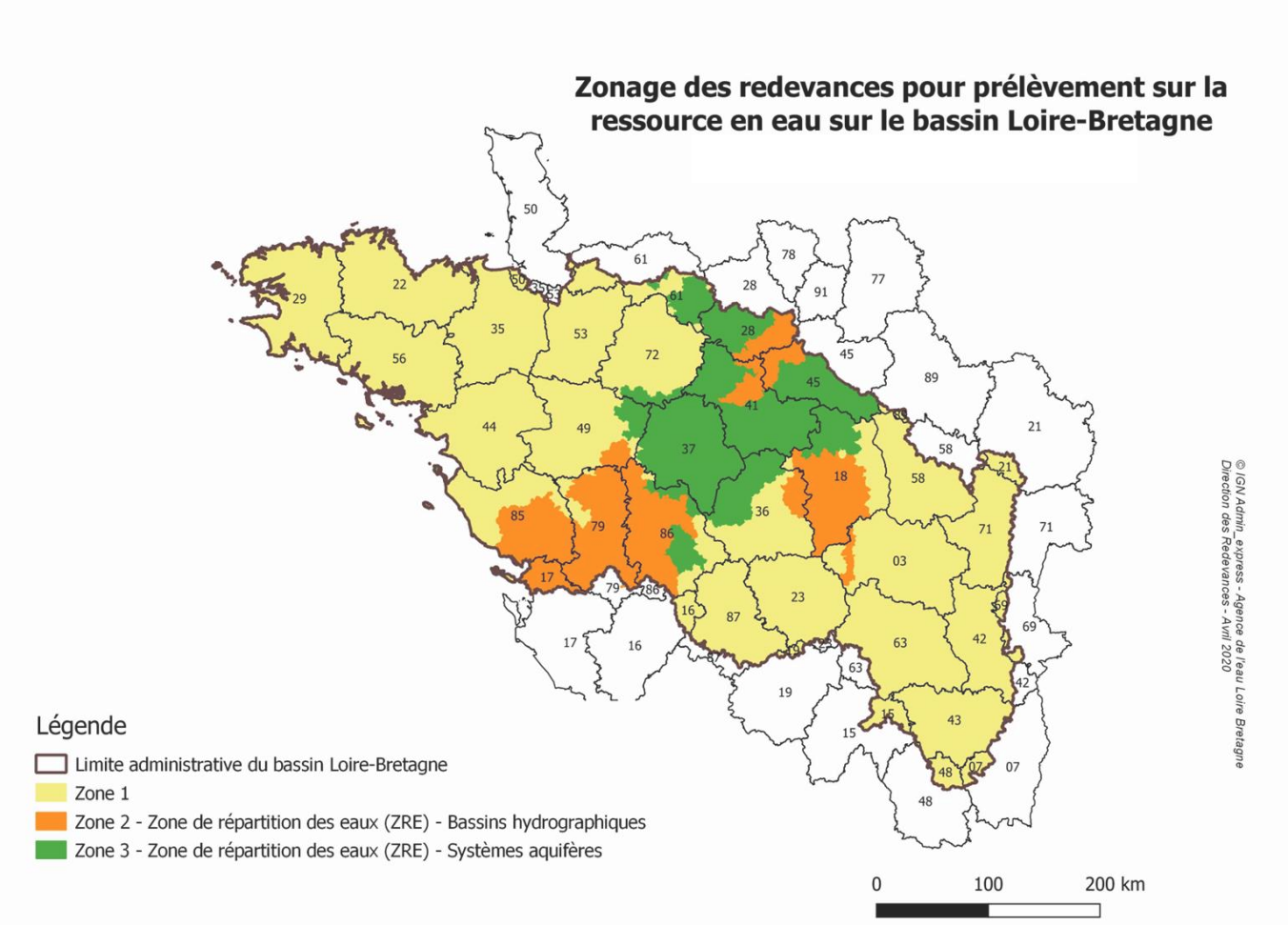

►Les changements sur les taux

- Relèvement des **tarifs plafonds** (tarif maximal) pour tenir compte notamment de l'inflation
- Instauration par la loi d'un **tarif plancher** (tarif minimal)
- Pour rappel, les tarifs fixés différent selon les usages. Pour l'industrie: 2 usages : «Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 % » et « Autres usages économiques »
- Par exemple pour un industriel avec un usage classé « autres usages économiques »:

  Jusqu'en 2024 : les tarifs plafond légaux étaient fixés à :

  3 c€ / m^3 hors ZRE

  4 c€ / m^3 en ZRE

  A compter de 2025, les tarifs légaux seront compris dans les fourchettes suivantes:

  hors ZRE : 1,97 c€ / m^3 < Tarif < 7,56 c€ / m^3

  en ZRE : 3,93 c€ / m^3< Tarif < 15,12 c€ / m^3

- Les tarifs propres au bassin Loire Bretagne seront votés fin octobre 2024 et s'inscriront dans cette fourchette légale
- Pour information : les taux appliqués pour les autres usages économiques pour l'année d'activité 2024 sont de 2,57 c€ / m^3 hors ZRE et de 4 c€ / m^3 en ZRE

Redevance pour prélèvement direct sur la ressource en eau
► Article L213-10-9

Redevance prélèvement Ancien dispositif
Assujettis : Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau et dont le volume prélevé est supérieur à 7 000 m^3/an
Volume Prélevé X Tarifs **plafonnés** par type d'usage et zones géographiques
Tarifs appliqués pour les autres usages économiques hors ZRE plafonné à 3 c€ / m^3
Tarifs appliqués pour les autres usages économiques en ZRE plafonné à 4 c€ / m^3

Redevance prélèvement Nouveau dispositif
Assujettis : Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau et dont le volume prélevé est supérieur à 7 000 m^3/an
Volume Prélevé X Tarifs **encadrés** par type d'usage et zones géographiques
Tarifs appliqués pour les autres usages économiques hors ZRE est : mini de 1,97 c€ / m^3 et maxi de 7,56c€ / m^3
Tarifs appliqués pour les autres usages économiques en ZRE est : mini de 3,93 c€ / m^3 et maxi de 15,12 c€ / m^3

►Les changements sur les comptages

- **Fiabilisation de la mesure des volumes prélevés et sanction** par le biais de majorations du tarif

- **60%** en absence de comptage
- **40%** en cas de défaillance de compteur
  (maintenance compteur)
- **20%** en cas de défaut de suivi
  (relevés mensuels)

Redevance pour prélèvement direct sur la ressource en eau

► Article L213-10-9

►Les changements sur les comptages : un exemple

Un établissement industriel λ situé à Imphy (58) prélève sur la Loire 100 000 m³ et ne tient pas à jour de registre sur ses données de prélèvements (20% de majoration à compter de 2025).

Redevance prélèvement Ancien dispositif	Redevance prélèvement Nouveau dispositif
Assujettis/Redevables : L'établissement industriel λ	**Assujettis/Redevables** : L'établissement industriel λ
Calcul de la redevance : **Assiette x Tarif**	**Calcul de la redevance :** **Assiette x Tarif**
Assiette : 100 000 m3	**Assiette :** 100 000 m3
Tarif max hors ZRE : 3 c€ / m³ *Tarif appliqué 2024 = 2,57 c€ / m³*	Tarif hors ZRE : min : 1,97 c€ / m³ et max = 7,56 c€ / m³ *Tarif hypothétique 2025 = 2,57 c€ / m³*
Montant de redevance : **2 570 euros**	Montant de redevance : 100 000 x (0,0257 x **1,20**) = 100 000 x 0,03084 **= 3 084 euros**

Mise en œuvre de la réforme
Impacts de la réforme sur les redevances existantes

Redevance pollution non domestique

Article L213-10-2

Modifiée

Redevance pour pollution non domestique des industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées
► Article L213-10-2

Taxe le fait de rejeter de la pollution directement dans le milieu naturel

- ✓ **<u>Calcul de la redevance</u> : Assiettes x Tarifs**
- ✓ **<u>Assiettes</u>** : Pollution annuelle rejetée dans le milieu naturel pour chaque paramètre
- ✓ Assiette retenue seulement si dépasse le seuil défini par paramètre polluant
- ✓ Détermination de l'assiette inchangée (SRR ou forfait/ mesure)
- ✓ **<u>Tarifs</u>** : votés par les instances de bassin Loire Bretagne, définis en € / unité pour chaque paramètre, zonage et publié au journal officiel avant le 31/10/ N-1

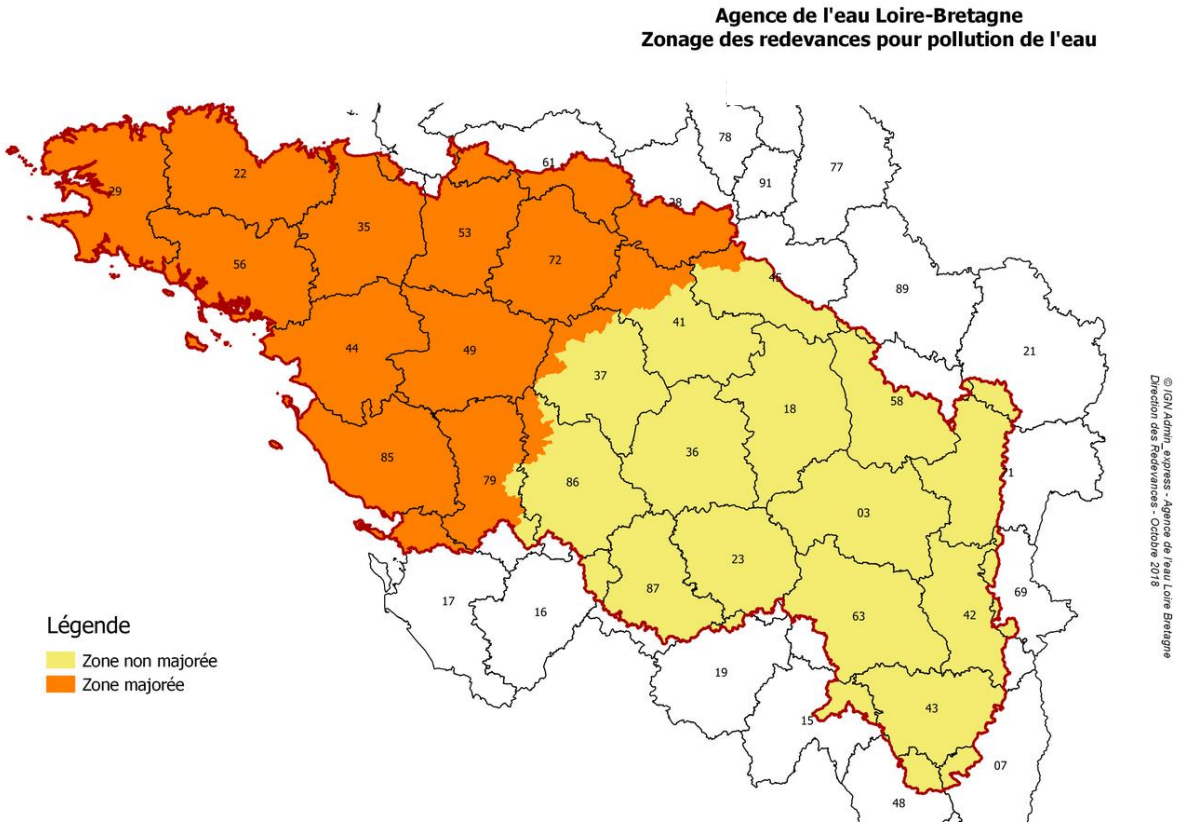

►Les changements sur les assujettis

- **Assujettis / Redevables**: Industriels **non raccordés** au réseau public de collecte des eaux usées, **pour tout ou partie de leurs rejets**

- Les industriels raccordés **en totalité** à un réseau d'assainissement collectif, ne seront plus soumis à cette redevance pollution non domestique

- Les industriels **partiellement** raccordés à un réseau d'assainissement collectif, seront soumis à cette redevance pollution non domestique pour les rejets directs dans le milieu naturel

- **Il n'y a plus de bascule** vers la redevance pour pollution de l'eau domestique si l'industriel n'est pas redevable de la pollution non domestique car en dessous des seuils de redevabilité
- Les industriels **partiellement ou totalement** raccordés à un réseau d'assainissement collectif s'acquitteront sur leur facture d'eau de la redevance performance assainissement

►Les changements pour les industriels au Suivi Régulier des Rejets (SRR)

- La loi de finances pour 2024 a légalisé les seuils de SRR obligatoire, seuils confirmés par le décret du 9 juillet 2024. Ces seuils n'ont pas évolué.
- La loi sécurise également le passage au SRR:

Pour les sites dont le **SRR** est **obligatoire**, une majoration de l'assiette de la redevance de **40%** est désormais prévue si le dispositif de suivi n'a pas été mis en place et agréé

- *Les **industriels** jusqu'ici au SRR **et totalement raccordés au réseau** d'assainissement collectif, ne sont plus tenus de suivre le planning analytique défini dans le cadre du SRR et de fournir de diagnostic de fonctionnement réalisé par un organisme habilité extérieur*
- *Les **industriels** jusqu'ici au SRR **et partiellement raccordés au réseau** d'assainissement collectif, devront réaliser une **mise à jour de leur agrément***

Redevance pour pollution non domestique des industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées

► Article L213-10-2

►Les changements pour les industriels au SRR : un exemple

Un site industriel λ situé à Saint-Cyr-sur-Loire (37) produit une pollution théorique de 650 tonnes par an de MES et est donc soumis au SRR obligatoire

Redevance pollution Ancien dispositif	**Redevance pollution Nouveau dispositif**
Assujettis/Redevables : L'établissement industriel λ	**Assujettis/Redevables** : L'établissement industriel λ
Calcul de la redevance : Assiettes x Tarifs	**Calcul de la redevance : Assiettes x Tarifs**
Mode de calcul appliqué puisque le SRR n'est pas agréé = Pollution produite – Pollution évitée	Mode de calcul appliqué puisque le SRR n'est pas agréé = Pollution produite – Pollution évitée + 40% de majoration sur l'assiette
Calcul = 650 000 x 0,1412	Calcul = 650 000 x **1,40** x 0,1412
Montant de redevance = 91 780 euros	Montant de la redevance = 128 492 euros

Redevance pour pollution non domestique des industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées

► Article L213-10-2 ► RESUME du dispositif actuel

ASSIETTES SUPERIEURES AUX SEUILS

Etablissements rejetant sur le milieu naturel et/ou sur le réseau d'assainissement collectif (avec ou sans épuration interne)	**Ets raccordés sur le réseau d'assainissement collectif**
Redevance pour pollution **non domestique**	Redevance modernisation des réseaux de collecte **non domestique**
Assiettes X Taux (par paramètre)	Volume Assainissement X Taux
Assiettes => Pollution rejetée au milieu naturel = Pollution produite – Pollution évitée Industrielle – Pollution évitée Collective	
Supérieur aux seuils physiques de redevabilité	
Assujettis : Industriels	**Assujettis :** industriels acquittant une redevance pollution ***non domestique*** et raccordées au réseau public d'assainissement

OU

ASSIETTES INFERIEURES AUX SEUILS

Etablissements alimentés par un réseau AEP	**Etablissements raccordés sur le réseau d'assainissement collectif**
Redevance Pollution **domestique**	Redevance modernisation des réseaux de collecte **domestique**
Volume AEP X Taux Taux = 0,23 ou 0,30 €/m3	Volume Assainissement X Taux Taux = 0,16 €/m3
Volume plafonné à 6 000 m³	
Assujettis : personnes abonnées au service d'eau potable (Industriels sous les seuils physiques de la redevance pollution non domestique)	**Assujettis :** personnes acquittant une redevance pollution domestique et soumis à la redevance assainissement (Industriels raccordés et sous les seuils physiques de la redevance pollution non domestique)

Redevance pour pollution non domestique des industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées

► Article L213-10-2

► RESUME du nouveau dispositif (à compter de 2025)

Ets rejetant sur le milieu naturel (avec ou sans épuration interne)
Redevance pour pollution non domestique (Article L213-10-2)
Assiettes X Tarifs (par paramètre)
Assiettes = Pollution rejetée au milieu naturel = Pollution produite – Pollution évitée Industrielle
Seuils de redevabilité par paramètre
Assujettis : Industriels **non raccordés ou partiellement raccordés** au réseau public de collecte des eaux usées

Mise en œuvre de la réforme
Création de trois nouvelles redevances

Redevance consommation

Article L213-10-4

Création

Redevance performance eau potable

Article L213-10-5

Création

Redevance performance assainissement

Article L213-10-6

Création

Création de trois nouvelles redevances

Redevance sur la consommation d'eau potable

Article L213-10-4

Création

Redevance sur la consommation d'eau potable
► Article L213-10-4

Taxe le fait d'utiliser de l'eau potable par adduction au réseau, celle-ci n'étant en conséquence plus potable après usage

- **Assujettis** : Tous les abonnés aux réseaux publics d'eau potable *à l'exclusion de l'élevage avec compteur spécifique*

- **Redevables** : les distributeurs d'eau

- **Calcul de la redevance : assiette x tarif**

- **Assiette** : Mètres cubes d'eau potable facturés

  →*Pas de plafonnement*

  →*Tous les volumes facturés à partir du 1er janvier 2025 seront soumis à cette redevance quelle que soit la période de consommation*

- **Tarif** : voté par les instances de bassin Loire Bretagne en €/m^3, pas de zonages, limité à 1 €/m^3 et publié au journal officiel avant le 31/10/N-1

Redevance sur la consommation d'eau potable
► Article L213-10-4

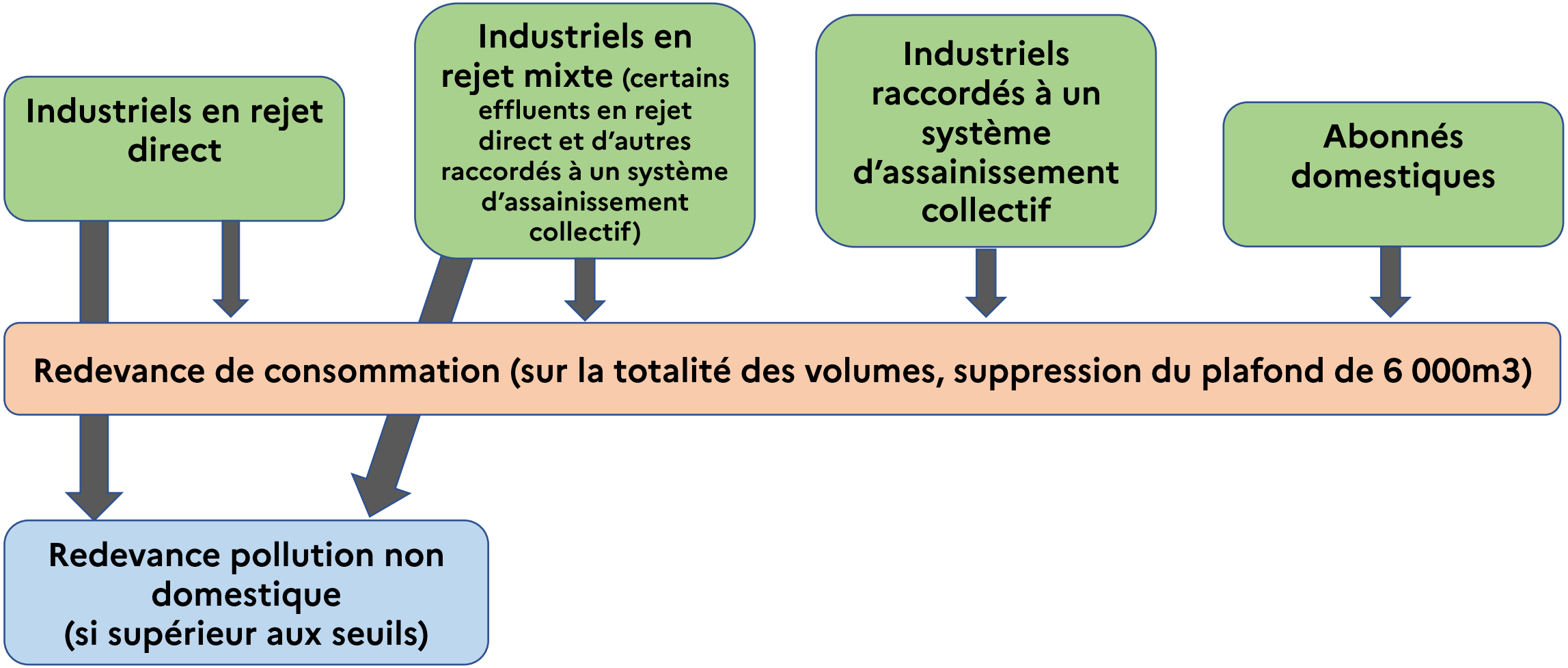

Création de trois nouvelles redevances

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Article L213-10-5

Création

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

▶ Article L213-10-5

Taxe les collectivités selon la performance de leurs réseaux d'eau potable

- **<u>Assujettis / Redevables</u>** : Commune ou Etablissement public compétent en matière de distribution d'eau potable

- **<u>Calcul de la redevance</u>** : **assiette x tarif x coefficient de modulation**

- **<u>Assiette</u>** : Mètres cubes d'eau potable facturés

  →*Tous les volumes facturés à partir du 1er janvier 2025 seront soumis à cette redevance quelle que soit la période de distribution*

- **<u>Tarif</u>** : voté par les instances de bassin Loire Bretagne en €/m^3, pas de zonages, limité à 1 €/m^3 et publié au journal officiel avant le 31/10/N-1

- **<u>Coefficient de modulation</u> :** établi en fonction de la performance du réseau (taux de fuites) et de la gestion patrimoniale (connaissance du réseau par la collectivité et programmation des actions d'amélioration)

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

▶ Article L213-10-5

Coefficient de modulation :

Performance des réseaux AEP

1 - **rendement** [0 à 0,55] - **connaissance patrimoniale** [0 à 0,25]

1 à 0,2

Valorisation de la maîtrise des fuites et de la connaissance de l'état du réseau

AXES MODULATION	RUBRIQUES		POIDS DE LA MODULATION
PERFORMANCE DU RESEAU	Modulation en fonction de l'**ILVNC** (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat **dispersé**)	Modulation en fonction du **rendement** et de l'**ILC** (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat **regroupé**)	**0 à 0,55**
	Prise en compte des incendies exceptionnels (sous déclaration)		
GESTION PATRIMONIALE	Prise en compte de la connaissance patrimoniale	Existence d'un plan de réseau mis à jour	**0 à 0,25**
		Linéaire de réseau connu en diamètre et matériaux	
		Linéaire de réseau connu en âge	
	Prise en compte de la gestion patrimoniale	Mise en œuvre d'un système d'information géographique bancarisant les fuites	
		Mise en œuvre d'un programme d'actions (avec prise en compte du taux de renouvellement si pondération performance = 1)	

Données SISPEA

Création de trois nouvelles redevances

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Article L213-10-6

Création

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

► Article L213-10-6

Taxe les collectivités selon la performance de leurs systèmes d'assainissement

- **Assujettis / Redevables** : Commune ou Etablissement public compétent en matière de traitement des eaux usées

- **Calcul de la redevance** : **assiette x tarif x coefficient de modulation**

- **Assiette** : Mètres cubes d'eau facturés au titre de la redevance assainissement de la collectivité (m^3 à assainir) déclaré par le service d'assainissement

  →*Tous les volumes facturés à partir du 1er janvier 2025 seront soumis à cette redevance quelle que soit la période de distribution*

- **Tarif** : voté par les instances de bassin Loire Bretagne en €/m^3, pas de zonages, limité à 1 €/m^3 et publié au journal officiel avant le 31/10/N-1

- **Coefficient de modulation:** établi en fonction de la validation de l'autosurveillance, de la conformité réglementaire et de la performance du système d'assainissement

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

► Article L213-10-6

Coefficient de modulation :

Performance des systèmes d'assainissement

1 - **autosurveillance** [0 à 0,3] - **efficacité assainissement** [0 à 0,2] - **conformité réglementaire** [0 à 0,2]

1 à 0,3

Axe de modulation	20 EH <= STEU < 200 EH	200 EH <= STEU < 2000 EH	STEU ≥ 2000 EH
Validation de l'autosurveillance (AS)		Bonne réalisation de l'AS	Validation de l'AS de la STEU
			Validation de l'AS du système de collecte
Conformité réglementaire	Conformité en équipement	Conformité en équipement	Conformité en équipement
	Conformité globale du système d'assainissement	Conformité globale du système d'assainissement	Conformité locale en performances de la STEU
			Conformité de la collecte temps sec
			Conformité de la collecte temps de pluie
			Limite des rejets directs en temps de pluie
Performance du sytème d'assainissement	Absence de constat de pollution	Production suffusante de boues ou évacuation de boues suffisante	Indicateur de rendement performant
		Bonne destination des boues d'épuration	Bonne destination des boues d'épuration

Qualification des données
Agence de l'eau

Prescriptions techniques
Police de l'eau

Fonctionnement ouvrage
Agence de l'eau / Police de l'eau

Demain, selon mon alimentation en eau

A partir de 2025

Ets alimentés par un forage/puits	Ets alimentés par un réseau Alimentation en Eau Potable	
Redevance Prélèvement sur la ressource en eau (Article L213-10-9)	Redevance Consommation d'Eau Potable (Article L213-10-4)	Répercussion Redevance Performance des réseaux d'Eau Potable (Article L213-10-5)
Volume Prélevé directement sur le milieu X Tarif (encadrés et zonages)	Volume AEP X Tarif (limité à : 1 €/m³)	Volume AEP X Tarif (limité à 1 €/m³) X Coefficient de modulation
	Volume NON plafonné à 6000m³	
Assujettis : personnes dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau	**Assujettis :** personnes abonnées au service d'eau potable	**Assujettis :** communes ou leurs établissements publics compétents en matière

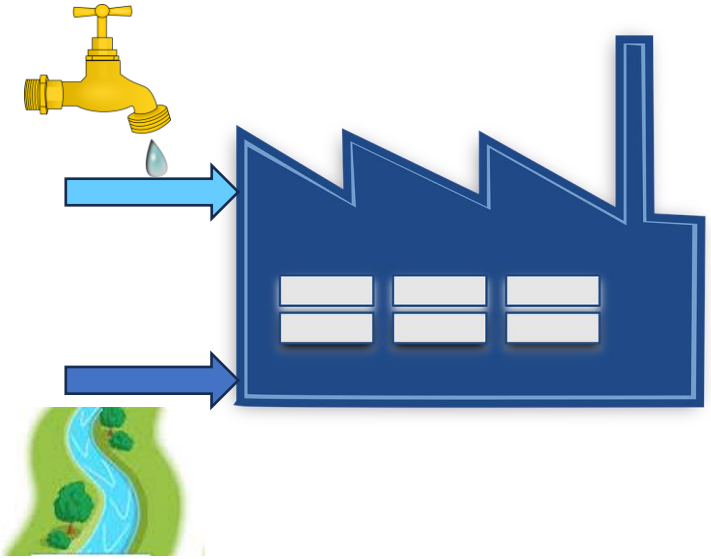

Demain, selon le raccordement de mes eaux usées

A partir de 2025

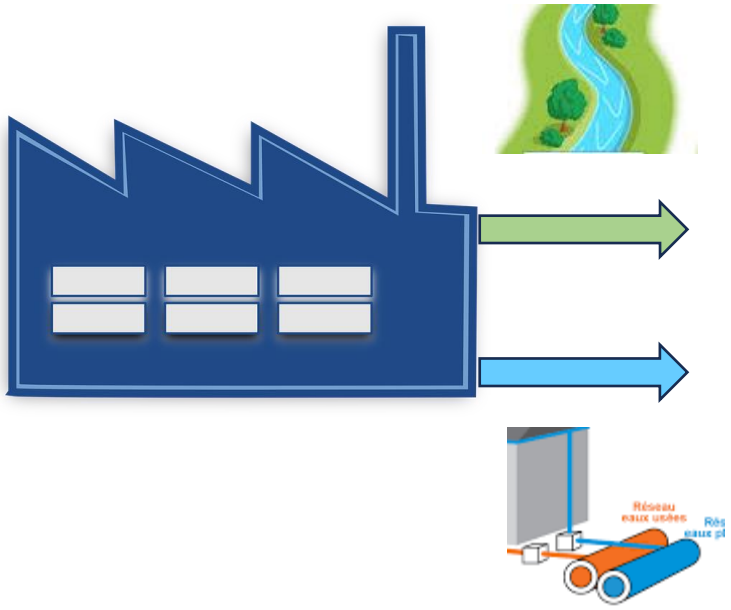

Ets rejetant sur le milieu naturel (avec ou sans dispositif d'épuration interne)	Ets raccordés sur le réseau d'assainissement collectif
Redevance pour pollution **non domestique** (Article L213-10-2)	Répercussion Redevance Performance des systèmes d'Assainissement Collectif (Article L213-10-6)
Assiettes X Tarifs (par paramètre)	Volume Assainissement X Tarif (limité à 1 €/m³) X Coefficient de modulation
Seuils de redevabilité par paramètre	
Assujettis : Industriels **non raccordés** au réseau public de collecte des eaux usées, pour tout ou partie de leurs rejets	**Assujettis :** communes ou leurs établissements publics compétents en matière

Demain

A partir de 2025

Ets alimentés par un forage/puits	Ets alimentés par un réseau AEP		Ets rejetant sur le milieu naturel (avec ou sans épuration interne)	Ets raccordés sur le réseau d'assainissement collectif
Redevance Prélèvement sur la ressource en eau (Article L213-10-9)	Redevance Consommation d'Eau Potable (Article L213-10-4)	Répercussion Redevance Performance des réseaux d'Eau Potable (Article L213-10-5)	Redevance pour pollution non domestique (Article L213-10-2)	Répercussion Redevance Performance des systèmes d'Assainissement Collectif (Article L213-10-6)
Volume Prélevé directement sur le milieu X Tarif (encadrés et zonages)	Volume AEP X Tarif (limité à : 1 €/m^3)	Volume AEP X Tarif (limité à 1 €/m^3) X Coefficient de modulation	Assiettes X Tarifs (par paramètre)	Volume Assainissement X Tarif (limité à 1 €/m^3) X Coefficient de modulation
	Volume NON plafonné à 6 000 m^3		Seuils de redevabilité par paramètre	
Assujettis : personnes dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau	**Assujettis :** personnes abonnées au service d'eau potable	**Assujettis :** communes ou leurs établissements publics compétents en matière	**Assujettis :** Industriels **non raccordés** au réseau public de collecte des eaux usées, pour tout ou partie de leurs rejets	**Assujettis :** communes ou leurs établissements publics compétents en matière

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Webinaire « Industries » - 26 septembre 2024

Vidéo Agence de l’eau Seine Normandie

REFORME REDEVANCES pour les industries - YouTube

Webinaire « Industries » - 26 septembre 2024

1) Présentation générale de la réforme
   - Contexte et objectifs de la réforme
   - Cadre réglementaire
   - Les redevances perçues par les agences
   - Les redevances des industriels actuelles et futures
2) Mise en œuvre de la réforme
   - Impacts de la réforme sur les redevances existantes
   - Création de trois nouvelles redevances
3) **Calendrier de mise en œuvre et obligations déclaratives**
4) Pour aller plus loin

Calendrier de mise en œuvre

Année d'application	2024	2025	2026
Redevance Prélèvement sur la ressource	Oui (Activité 2023)	Oui (Activité 2024)	Oui (Activité 2025)
Redevance pour pollution non domestique (>Seuils)	Oui (Activité 2023)	Oui (Activité 2024)	Oui si rejet au milieu naturel (Activité 2025)
OU			
Redevance pour pollution domestique (<Seuils)	Oui (Activité 2024)		
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (>Seuils)	Oui (Activité 2023)	Oui (Activité 2024)	
OU			
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique (<Seuils)	Oui (Activité 2024)		
Redevance Consommation		Oui (Activité 2025)	Oui (Activité 2026)
Redevance Performance Eau Potable		Oui (Activité 2025)	Oui (Activité 2026)
Redevance Performance Assainissement		Oui (Activité 2025)	Oui (Activité 2026)

Vos déclarations et facture(s) de l'année d'activité 2023
(année d'application 2024)

Déclarations Agence de l'eau
Année d'activité 2023
https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/Declarations

→Prélèvement sur la ressource en eau

→Pollution pour l'ensemble de mes rejets
+
Modernisation des réseaux de collecte

Date butoir : 31 mars 2024

OU

Facture(s) 2024 du distributeur
Organismes publics
(Agence de l'eau)

→Répercussion Prélèvement sur la ressource en eau

→ Redevance pollution domestique

→Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

+ Pour le SRR :
https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr/accueil-gestionnaire

Vos déclarations et facture(s) de l'année d'activité 2024
(année d'application 2025)

Déclarations Agence de l'eau
Année d'activité 2024
https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/Declarations

→*Prélèvement sur la ressource en eau*

→***Pollution non domestique pour l'ensemble de mes rejets***
+
Modernisation des réseaux de collecte

Date butoir : 31 mars 2025

+ *Pour le SRR :*
https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr/accueil-gestionnaire

+

Facture(s) 2025 du distributeur
Organismes publics
(Agence de l'eau)

→*Répercussion Prélèvement sur la ressource en eau*

→ *Consommation Eau Potable*

→*Répercussion Performance des réseaux d'eau potable*

→*Répercussion Performance des systèmes d'assainissement collectif*

Vos déclarations et facture(s) de l'année d'activité 2025
(année d'application 2026)

Déclarations Agence de l'eau
Année d'activité 2025
https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/Declarations

→*Prélèvement sur la ressource en eau*

→***Pollution pour mes rejets directs au milieu***

Date butoir : 31 mars 2026

+ *Pour le SRR :*
https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr/accueil-gestionnaire

+

Facture(s) 2026 du distributeur
Organismes publics
(Agence de l'eau)

→*Répercussion Prélèvement sur la ressource en eau*

→*Consommation Eau Potable*

→*Répercussion Performance des réseaux d'eau potable*

→*Répercussion Performance des systèmes d'assainissement collectif*

Webinaire « Industries » - 26 septembre 2024

1) Présentation générale de la réforme
   - Contexte et objectifs de la réforme
   - Cadre réglementaire
   - Les redevances perçues par les agences
   - Les redevances des industriels actuelles et futures
2) Mise en œuvre de la réforme
   - Impacts de la réforme sur les redevances existantes
   - Création de trois nouvelles redevances
3) Calendrier de mise en œuvre
4) **Pour aller plus loin**

Pour aller plus loin

<u>Le site des agences de l'eau:</u>

https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances

Une Foire aux Questions par grandes thématiques

Une plaquette d'information générale

Pour aller plus loin

Le site de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne:

https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home/documents/redevances/du-changement-pour-les-redevances-des-agences-de-leau.html

Avec :

- Un dépliant synthétique sur les grands changements pour les collectivités et les industriels
- Très prochainement :
  - L'enregistrement et le diaporama du webinaire **collectivité** du 19 septembre 2024;
  - L'enregistrement et le diaporama du webinaire **industrie** du 26 septembre 2024
  - Une foire aux questions

Pour aller plus loin

<u>Un courriel dédié</u> pour poser vos questions à l’agence de l’eau Loire Bretagne

redevances@eau-loire-bretagne.fr

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau
Loire-Bretagne